

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2018

## Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la société BESS PRODUCTION, vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes. Les services proposés par BESS PRODUCTION sont les suivants :

- Conseil pour le choix de prestataires d'un événement privé ou professionnel
- Organisation d'un événement privé ou professionnel.
- Location et exploitation de matériels techniques professionnels

Les services relatifs aux conseils sont assortis d'une obligation de moyens. Le service relatif à de l'organisation est assorti d'obligations de résultats. Ces obligations sont détaillées dans l'article 14 des présentes.

## Article 2. Contrat

Le devis, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 7, alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par BESS PRODUCTION.

**Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par BESS PRODUCTION du devis dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention « Bon pour accord ».**

De convention expresse entre le Client et BESS PRODUCTION, l'acte d'envoi du seul devis ou bon de commande en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente qui lui ont été remises.

## Article 3. Conditions d'application

Toute prestation accomplie par BESS PRODUCTION implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat, à l'exclusion de tout autre document tel que site Internet, prospectus, documents commerciaux, etc. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes conditions générales de vente, les dispositions du devis sont applicables. En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes conditions générales de ventes, les conditions particulières sont appliquées.

## Article 4. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 et suivants du code de la consommation, et dans le cas d'une vente à distance à un non-professionnel, le Client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours, jours compris, à compter de la formation du contrat telle que stipulée à l'article 2 des présentes. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

## Article 5. Conditions d'annulation

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client hors de la période de rétraction et ce, quelques en soient les causes, dégage immédiatement BESS PRODUCTION de toutes obligations envers le Client qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par Bess Production à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat, sans préjudice du remboursement par le client de toutes sommes, au-delà des sommes versées par le Client, qui auraient déjà été réglées par Bess Production ses fournisseurs en vue de l'événement.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2018

Les frais applicables en cas d'annulation sont les suivants :

## 5.1 - Conditions d'annulation totale

Pour être prise en considération, une annulation totale doit être faite par écrit auprès de BESS PRODUCTION, qui peut exercer dès réception son droit d'annulation auprès de ses propres prestataires.

En cas d'annulation totale du groupe à l'initiative du Client, le remboursement des sommes interviendra sous déduction des frais d'annulation précisés ci-dessous :

- De la signature à J-120 de la date du début de l'Événement : 40% du montant total du devis
- De J-119 à J-60 de la date du début de l'Événement : 55% du montant total du devis
- De J-59 à J-30 de la date du début de l'Événement : 75% du montant total du devis
- De J-29 à J0 de la date du début de l'Événement : 100% du montant total du devis

Tout report de date ou changement de destination par le Client est considéré comme une annulation et entraîne donc les frais ci-dessus.

Si le Client ne règle pas la totalité de l'acompte dans le délai fixé, il sera réputé avoir annulé le Contrat et sera redevable des frais d'annulation ci-dessus et applicables à la date à laquelle le paiement était dû, étant précisé que les sommes éventuellement versées seront déduites des frais d'annulation.

En cas de non-respect des échéances de paiement, BESS PRODUCTION aura la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de l'Événement. Le règlement du Client devra parvenir dans les 8 jours courant à compter de la date de la demande écrite effectuée par BESS PRODUCTION. A défaut de règlement dans ce délai, l'Événement sera considéré comme annulé du fait du Client et BESS PRODUCTION pourra lui demander des dommages et intérêt du fait du préjudice subi outre les frais d'annulation précités.

## 5.2 Conditions d'annulation partielle – Modification du fait du Client

On entend par annulation partielle, l'annulation d'une partie des Prestations convenues dans le Contrat ou la réduction du nombre de participants, étant précisé que si l'annulation porte sur 50% ou plus du montant total des Prestations ou du nombre de participants, cette annulation sera considérée comme totale.

Toute demande d'annulation partielle ou de modification de la Prestation comme par exemple le nombre de participants, le nombre de chambres, le lieu de séjour, l'ajout de prestations complémentaires..., devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de BESS PRODUCTION.

En cas d'annulation partielle à l'initiative du Client, les frais d'annulation précisés ci-dessous seront appliqués :

- De la signature à J-60 de la date du début de l'Événement : 30% du montant total individuel et des suppléments du devis
- De J-60 à J-30 de la date du début de l'Événement : 50% du montant total individuel et des suppléments du devis
- De J-29 à J-15 de la date du début de l'Événement : 80% du montant total individuel et des suppléments du devis
- De J-14 à J0 de la date du début de l'Événement : 100% du montant total individuel et des suppléments du devis

Concernant les demandes de modifications à la hausse (à savoir des demandes de prestations complémentaires à celles déjà prévues et incluses dans le Prix), celles-ci pourront être prises en compte par Bess Production dans la limite des disponibilités et des possibilités.

Le Prix mentionné dans le Contrat étant déterminé en fonction du nombre de personnes initialement prévues, toute annulation effectuée dans un groupe de personnes est susceptible d'entraîner une nouvelle tarification pour ce même groupe, notamment pour prendre en compte les coûts fixes qui ne varient pas une fois l'Événement organisé (à titre d'exemples installations matérielles techniques ou transports).

Toute Prestation interrompue, ou abrégée, ou non consommée, du fait du Client, et pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. Le Prix de l'Événement ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnées dans les documents transmis.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2018

## Article 6. Prix

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes.

BESS PRODUCTION se réserve le droit de modifier à tout moment sa grille tarifaire, qui sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

## Article 7. Modalités de règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, soit par chèque à l'ordre de BESS PRODUCTION, soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

**Le règlement des services est échelonné comme suit :**

- Premier acompte de 50% du montant total TTC du devis à la validation et signature du contrat
- Second acompte de 30% du montant total TTC du devis 30 jours avant de début de l'évènement
- Solde du montant total à réception de la facture finale après l'évènement - sur présentation de facture.

Lorsque la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50% du montant total sur présentation de facture, le règlement du solde, soit 50%, intervient 8 jours au plus tard avant le début de l'évènement.

A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'article 14, alinéa 3 des présentes, BESS PRODUCTION ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré. Toutefois, le Client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées à l'article 6.

## Article 8. Délais de paiement

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables au comptant à réception de chaque facture par le Client. En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 10 des présentes.

## Article 9. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à BESS PRODUCTION une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de BESS PRODUCTION. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que BESS PRODUCTION est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

## Article 10. Conditions d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

## Article 11. Rabais et ristournes

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que Bess Production serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Article 12. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et Bess Production est déchargée immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2018

## Article 13. Obligations de Bess Production

BESS PRODUCTION a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

Bess Production a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes ; elle doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le Client et Bess Production, il est convenu que Bess Production effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 8 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, Bess Production a obligation de proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de Bess Production n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre Bess Production et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par Bess Production du refus écrit de ladite proposition.

## Article 14. Obligations du Client

Le Client a une obligation de loyauté avec Bess Production afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts. Le Client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires.

Le Client a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes.

**Le Client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; en conséquence, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses participants ou ses assureurs à tout recours à l'encontre de BESS PRODUCTION en cas de survenance de tout fait cité à l'article 17 des présentes.**

Le Client a obligation d'être titulaire d'une licence IV pour vendre lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs participants de l'alcool dans le cadre de l'évènement objet du contrat.

## Article 15. Assurances

Bess Production est titulaire d'une assurance de responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise.

## Article 16. Responsabilités

**La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité de la Société ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.**

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 20 des présentes.

La responsabilité de Bess Production ne peut pas être engagée en cas de non-satisfaction du Client pour des conseils prodigués conformément à l'article 15, alinéa 2 des présentes.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2018

La responsabilité de Bess Production ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat,
- Accidents corporels ou matériels subis par le Client ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat
- Coups ou blessures que le Client ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de l'événement objet du contrat,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le Client ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,
- Dégradations causées par le Client ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat.

Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

## Article 17. Publication / Publicité

Bess Production est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site Web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'événement des photographies en relation avec l'événement, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le Client.

Par les présentes, le Client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires, au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations exprès des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi Rêves & Vous de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts.

Le Client déclare être informé des dispositions du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Refus de publication et de cession de droit » sur les devis ou bons de commande.

## Article 18. Confidentialité / Droit d'accès

BESS PRODUCTION s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de Bess Production ou en relation avec l'activité de Bess Production dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

## Article 19. Force majeure / Cas fortuit

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de BESS PRODUCTION faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, etc..

## Article 20. Juridiction compétente / Droit applicable

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par BESS PRODUCTION et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce de Lyon est compétent. Le droit français est seul applicable.